INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : **14 Septembre 2021**
	Recrutement d'une Agence de Communication pour coordonner la campagne de communication et les relations extérieures, et assurer la couverture photo et vidéo de l'initiative de Grand Trail de la Jeunesse pour la Paix au Mali

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission pour la Conduite d'une enquête qualitative au Mali sur la connaissance, perception et contributions du PNUD par les partenaires nationaux.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être soumises jusqu'au ***20 SEPTEMBRE 2021 à 12h*** *à l'adresse suivante :*

receptionoffres.mali@undp.org *avec mention* ***AGENCE DE COMMNICATION GRAND TRAIL***

Votre soumission doit être rédigée en *français* et assortie d'une durée de validité minimum de *120 jours.*

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Safiata Dia
Représentant Résident Adjoint /Opérations

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PNUD « Jeunes et Paix » financé par l'Ambassade du Danemark à travers les fonds « Funding Windows » du PNUD, et du projet d'appui à la transition au Mali, mis en œuvre par le PNUD au Mali, avec le financement de l'Union Européenne, le PNUD Mali organise l'initiative de *Grand Trail de la Jeunesse pour la Paix*, conjointement avec l'OIM Mali, et sous la tutelle institutionnelle du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports du Mali. A travers ce projet, le PNUD et ses partenaires souhaitent utiliser le sport comme vecteur de cohésion sociale, et outil inclusif pour les jeunes femmes et hommes à travers le Mali. De nombreux exemples prouvent que le sport, plus précisément la course à pied, permet non seulement d'engager les jeunes dans une activité fédératrice, mais contribue également au développement personnel, et est porteur de valeurs positives telles que la résilience et la persévérance. « Le sport, trait d'union entre les jeunes du Mali » est le thème du Grand Trail de la Jeunesse pour la Paix au Mali. L'initiative a été lancée officiellement sous le haut patronage du Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction Civique et de la Construction Citoyenne, le 12 aout 2021, à l'occasion de la Journée Internationale de la Jeunesse. A cette occasion, les inscriptions au trail ont été ouvertes, via la plateforme web www.trailpourlapaix.org. L'initiative mobilise l'ensemble des organisations de jeunes pour réaliser une course symbolique, en relais, sur un parcours longeant les rives du fleuve Niger, et s'étirant sur près de 1,500 km, de Bamako à Gao. La course aura lieu du 1er au 17 novembre 2021. Les enregistrements en ligne clôtureront le 15 octobre 2021. Plus de 1,500 jeunes coureurs et coureuses sont attendues pour cette initiative. Par ailleurs, cette initiative contribue à promouvoir la participation effective des jeunes dans le processus de transition en cours au Mali, et à la consolidation de la confiance entre l'Etat et la société civile, en particulier les jeunes.
Brève description des services requis[1]	L'agence de communication sélectionnée devra accomplir les tâches suivantes : 1. Développer un plan de communication structuré par étape, incluant une chronologie claire et détaillée, une évaluation

[1] *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.*

	des besoins par étape, une description des outils de communication choisis, et des audiences ciblées, ainsi qu'une évaluation des risques en matière de communication externe, et une proposition de mesures migratrices pour chacun de ces risques. 2. Développer des messages clés et du contenu adapté pour les réseaux sociaux et les plateformes digitales, afin de mobiliser les jeunes à s'inscrire et participer au trail. 3. Produire une courte vidéo (environ 1mn) « teaser » pour diffusion sur les réseaux sociaux et pour encourager les jeunes à s'inscrire au trail. 4. Identifier les principaux médias communautaires, locaux, nationaux, et internationaux, et coordonner la liaison avec ces médias pendant toute la durée de l'initiative. 5. Produire au moins 3 courtes vidéos format « Brut » ou « Konbini » de 2 mn chacune avec des personnalités auxquelles les jeunes maliens peuvent s'identifier, en marge de l'initiative. 6. En étroite collaboration avec l'équipe du projet, assurer une utilisation stratégique et adaptée de l'image des championnes athlètes identifiées par le PNUD, avec ses partenaires, pour parrainer l'initiative. 7. Proposer un design et assurer la production et l'impression des supports de communication, incluant bandanas, tshirts, casquettes, dans le respect des règles et procédures applicables en matière de communication pour le PNUD et ses partenaires. 8. Assurer la couverture photo et vidéo et le montage vidéo de l'ensemble de la course du 1er au 17 novembre dans les régions traversées, de Bamako à Gao. La couverture photo et vidéo devra inclure le recueil de témoignages des jeunes sur la durée du parcours et les contributions jeunes en langue locale à la vidéo « Mille voix, mille jeunes, pour un seul Mali », basée sur le texte composé par les artistes slameurs/slameuses identifiés. 9. Coordonner les relations extérieures et la couverture médiatique adaptée pour le coup d'envoi du trail le 1er Novembre à Bamako et la clôture du trail le 17 novembre à Gao.

	10. En étroite collaboration avec l'équipe du projet, organiser le déroulé des événements d'ouverture et de clôture du trail les 1er et 17 novembre 11. Rédiger les communiqués de presse en marge des événements de lancement et de clôture du trail, et les soumettre à validation de l'équipe de projet. 12. Produire un rapport narratif illustré mettant en avant les principaux résultats de l'initiative, et incluant les principales recommandations à l'issue de l'initiative. 13. Produire un court reportage vidéo (approximativement 5mn) retraçant les principales étapes du trail et mettant en avant les contributions des partenaires de l'initiative, et des jeunes participants. Le reportage vidéo devra inclure des images aériennes capturées, si possible, à l'aide d'un équipement de type drone. 14. Produire un clip vidéo (approx. 3mn) intitulé « Mille voix, mille jeunes, pour un seul Mali », mettant en scène les jeunes femmes et hommes participantes au trail, récitant le texte composé au préalable par les artistes slameurs/slameuses, qui auront été identifiés par le PNUD.
Liste et description des prestations attendues	a) Un plan de communication structuré par étape, incluant : une chronologie claire et détaillée, une évaluation des besoins par étape, une description des outils de communication choisis, et des audiences ciblées, ainsi qu'une évaluation des risques en matière de communication externe, et une proposition de mesures migratrices pour chacun de ces risques. b) Au moins 5 messages clés et 10 cartes (social media cards) destinés à mobiliser les jeunes, et adaptés pour les réseaux sociaux et les plateformes digitales. c) Impliquer des organisations des jeunes dans les campagnes de mobilisation pour les inscriptions et la vulgarisation de l'activité sur les réseaux sociaux d) Un trello board pour encourager les jeunes à s'inscrire au trail, incluant des messages adaptés pour la mobilisation des jeunes femmes, et la mobilisation des jeunes dans toutes les régions ciblées par l'initiative. e) Une courte vidéo (environ 1mn) « teaser » pour diffusion sur les réseaux sociaux et pour encourager les jeunes à s'inscrire au trail. f) Liaison avec les media locaux et internationaux est assurée pendant toute la durée de l'initiative.

	g) 3 courtes vidéos format « Brut » ou « Konbini » de 2 mn chacune avec des personnalités auxquelles les jeunes maliennes peuvent s'identifier, en marge de l'initiative. h) L'image des championnes athlètes identifiées par le PNUD, avec ses partenaires, pour parrainer l'initiative, est utilisée de façon efficiente et dans le respect des lettres de partenariat et des termes de référence signés par les championnes. i) 1500 bandanas, tshirts, casquettes blancs et bleus, 250 g/m2 ou plus (coton 100%), casquettes produits (sans les dates) j) Au moins 250 photos de qualité et exploitables pour la communication externe, pendant la durée du trail. k) Coordonner les relations extérieures et la couverture médiatique adaptée pour le coup d'envoi du trail le 1er Novembre à Bamako et la clôture du trail le 17 novembre à Gao. l) Assurer la couverture médiatique de l'activité tout au long du trajet en collaboration avec les presses locales m) Les événements d'ouverture et de clôture du trail les 1er et 17 novembre, y inclus la réservation des salles lorsque nécessaire, et la logistique et les équipements nécessaires pour le succès de ces événements (sonorisation, etc), sont organisés. n) Communiqués de presse rédigés en marge des événements de lancement et de clôture du trail, et soumis l'équipe de projet pour validation. o) Un article écrit pour chaque étape p) Un rapport narratif illustré mettant en avant les principaux résultats de l'initiative, et incluant les principales recommandations à l'issue de l'initiative. q) Un reportage vidéo (approximativement 5mn) retraçant les principales étapes du trail et mettant en avant les contributions des partenaires de l'initiative, et des jeunes participants. r) Un clip vidéo (approx. 3mn) intitulé « Mille voix, mille jeunes, pour un seul Mali », mettant en scène les jeunes femmes et hommes participantes au trail, récitant le texte composé au préalable par les artistes slameurs/slameuses, qui auront été identifiés par le PNUD.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	*Mali.procurement@undp.org*
Lieu des prestations	✕ Voir TDRs

Date de commencement prévue	☒ Voir TDRs
Date-limite d'achèvement	
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☒ Requis ☐ Non requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☒ Requis ☐ Non requis
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☒ Devise locale
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[2]	☐ Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables ☒ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 60 jours ☐ 90 jours ☒ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	☒ ☐ Interdites ☐ Autorisées *[veuillez énoncer les conditions applicables aux soumissions partielles et assurez-vous que les exigences sont dûment indiquées pour autoriser les soumissions partielles (par ex. dans les lots, etc.)]*
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	*[veuillez indiquer les fonctions et non pas les noms]*
Type de contrat devant être signé	☒ Bon de commande ☐ Contrat institutionnel ☒ Contrat de services professionnels ☐ Contrat de longue durée[3] *(si un CLD doit être signé, indiquez le document correspondant à l'engagement du prestataire. Par ex., le BC, etc.)* ☐ Autre type de contrat *[veuillez préciser]*
Critère d'attribution du contrat	☐ Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique ☒ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %)

[2] *L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.*

[3] *Durée minimum d'un (1) an pouvant être prolongée dans la limite de trois (3) ans sous réserve d'une évaluation satisfaisante des résultats. La présente RFP peut être utilisée pour des CLD à condition que les achats annuels ne dépassent pas $100,000.*

	☒ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	**Soumission technique 100 points** ☒ Composition de l'équipe 10 points ☒ Méthodologie 30 points ☒ Expérience dans la conception de produits semblables à ceux demandés ou attendus (mise à disposition de quelques produits similaires) (50 points) ☒ Expérience avec une organisation internationale 10 points **Soumission financière 30 points** A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	☒ 1 Cabinet
Annexes de la présente RFP[4]	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☒ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[5] ☒ TOR détaillés *[optionnel si le formulaire a été rempli de manière exhaustive]* ☐ Autres[6] *[veuillez préciser]*
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[7]	***Mali.procurement@undp.org*** Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations *[veuillez préciser]*	

[4] *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*
[5] *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*
[6] *En sus du contenu de la présente RFP, des termes de référence plus détaillés peuvent être joints aux présentes.*
[7] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Annexe 2

TERMES DE REFERENCE

Pour le

Recrutement d'une agence pour la production-réalisation d'un film documentaire

TERMES DE REFERENCE

PNUD MALI

INFORMATION GENERALE	
Description de la mission :	Coordonner la campagne de communication et les relations extérieures, et assurer la couverture photo et vidéo de l'initiative de Grand Trail de la Jeunesse pour la Paix au Mali.
Titre du projet :	Projet Jeunes et Paix, PNUD Mali – Initiative « Grand Trail de la Jeunesse pour la paix »
Lieu d'affectation :	Bamako, et déplacements dans toutes les régions couvertes par l'initiative du 1er au 17 novembre 2021
Type de contrat :	Consultance - agence de communication
Durée :	3 mois
Date de prise de fonction :	dès que possible

I. CONTEXTE/ JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PNUD « Jeunes et Paix » financé par l'Ambassade du Danemark à travers les fonds « Funding Windows » du PNUD, et du projet d'appui à la transition au Mali, mis en œuvre par le PNUD au Mali, avec le financement de l'Union Européenne, le PNUD Mali organise l'initiative de *Grand Trail de la Jeunesse pour la Paix*, conjointement avec l'OIM Mali, et sous la tutelle institutionnelle du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports du Mali.

A travers ce projet, le PNUD et ses partenaires souhaitent utiliser le sport comme vecteur de cohésion sociale, et outil inclusif pour les jeunes femmes et hommes à travers le Mali. De nombreux exemples prouvent que le sport, plus précisément la course à pied, permet non seulement d'engager les jeunes dans une activité fédératrice, mais contribue également au développement personnel, et est porteur de valeurs positives telles que la résilience et la persévérance.

« Le sport, trait d'union entre les jeunes du Mali » est le thème du Grand Trail de la Jeunesse pour la Paix au Mali. L'initiative a été lancée officiellement sous le haut patronage du Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction Civique et de la Construction Citoyenne, le 12 aout 2021, à l'occasion de la Journée Internationale de la Jeunesse. A cette occasion, les inscriptions au trail ont été ouvertes, via la plateforme web www.trailpourlapaix.org.
L'initiative mobilise l'ensemble des organisations de jeunes pour réaliser une course symbolique, en relais, sur un parcours longeant les rives du fleuve Niger, et s'étirant sur près de 1,500 km, de Bamako à Gao. La course aura lieu du 1er au 17 novembre 2021. Les enregistrements en ligne clôtureront le 15 octobre 2021. Plus de 1,500 jeunes coureurs et coureuses sont attendu.e.s pour cette initiative.

Par ailleurs, cette initiative contribue à promouvoir la participation effective des jeunes dans le processus de transition en cours au Mali, et à la consolidation de la confiance entre l'Etat et la société civile, en particulier les jeunes.

En marge du grand trail, et aux côtés du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, en charge de l'organisation des élections, des équipes mobiles procéderont à l'enrôlement des jeunes sur les listes électorales, dans les zones ciblées, à toutes les étapes.

Des dialogues thématiques organisés à chaque étape du trail, du 1er au 17 novembre, permettront aussi de collecter les recommandations concrètes des jeunes, mettant en avant leur rôle et leurs attentes dans l'agenda pour la paix et dans la transition.

Des athlètes maliens de renommée, dont au moins deux femmes, seront également impliqués sur toute la durée du projet comme champion.ne.s de l'initiative, et leur rôle consistera principalement en :
a) La diffusion de messages clés sur le rôle du sport dans la transmission des valeurs de résilience, la persévérance, l'endurance et la solidarité. La diffusion des messages se fera à travers les voies de communication officielles et les réseaux sociaux des organisations de mise en œuvre du projet.
b) Mobiliser et accompagner les jeunes dans la préparation sportive à chaque étape de la course en relais, encourageant ainsi une participation massive des jeunes, y compris des femmes, de tous niveaux sportifs.
c) Donner plus de visibilité aux impacts du projet et aux résultats des discussions facilitées à chaque étape.

Le projet « Grand trail de la jeunesse pour la paix » s'accompagne d'une vaste campagne de communication qui a débuté le 12 août 2021 et durera jusqu'à la clôture du trail le 17 novembre.
Cette campagne de communication inclut la diffusion de messages clés à l'attention des jeunes, la diffusion de spots radiophoniques à l'attention des jeunes, la production et la diffusion d'une vidéo mettant en scène des artistes slameurs/slameuses, en amont du trail, et une importante communication sur les réseaux sociaux et plateformes en ligne.

L'agence de communication sélectionnée pour cette mission, coordonnera la campagne de communication, les relations extérieures, et la couverture photo et vidéo de l'initiative, tout en assurant que les messages diffusés et les outils utilisés pour la dissémination des messages sont adaptés à l'audience, aux infrastructures en place et aux objectifs de l'initiative.

II. OBJECTIFS

En lien avec la Stratégie pour la Jeunesse, approuvée en juillet 2020 par l'Equipe Pays des Nations Unies, et sous la tutelle du PNUD et de l'OIM, l'objectif général du « Grand Trail de la Jeunesse pour la paix » est d'accroître la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes, à travers le sport, dans les processus liés à la mise en œuvre et le suivi de l'Accord pour la paix et la réconciliation au niveau local.

Plus spécifiquement, l'initiative contribue à :

- Sensibiliser les jeunes sur leurs droits et les mécanismes de participation citoyenne ;
- Promouvoir les valeurs du sport et de la course à pied auprès des jeunes malien.ne.s ;
- Mobiliser et sensibiliser les jeunes femmes et hommes pour leur enrôlement sur les listes électorales ;
- Mobiliser les jeunes hommes et femmes leaders d'opinion impliqués dans la prévention et la résolution des conflits dans leurs localités pour susciter la cohésion sociale
- Renforcer la vulgarisation et l'appropriation de l'accord de paix et de réconciliation nationale par les structures des jeunes.

La mission assignée à l'agence de communication aura pour objectifs :
a) Mobiliser les jeunes femmes et hommes de toutes les régions ciblées au Mali pour participer au Grand Trail et aux discussions thématiques prévues pendant la durée de la course du 1er au 17 novembre
b) Promouvoir le rôle actif des jeunes dans la construction et la consolidation de la paix au Mali
c) Encourager les jeunes à s'enrôler dans le cadre de l'opération d'enrôlement électoral
d) Sensibiliser les jeunes femmes et hommes sur les valeurs du sport, de résilience, de cohésion sociale et de solidarité, à travers la diffusion de messages clés dans toutes les formes possibles (supports imprimés, spots radiophoniques, podcasts, vidéos, contenu digital, etc).
e) Documenter les acquis de l'initiative et mettre en avant les voix des jeunes participant.e.s et leurs attentes à travers des outils de communication adaptés aux différentes audiences.
f) Collecter les témoignages des jeunes participants et leurs contributions en langue locale au reportage vidéo « Mille voix, mille jeunes, pour un seul Mali », qui consiste en un texte composé par des artistes slameurs/slameuses, et récité par les jeunes lors du parcours du trail.

III. DESCRIPTION DES TACHES

L'agence de communication sélectionnée devra accomplir les tâches suivantes :

a. Développer un plan de communication structuré par étape, incluant une chronologie claire et détaillée, une évaluation des besoins par étape, une description des outils de communication choisis, et des audiences ciblées, ainsi qu'une évaluation des risques en matière de communication externe, et une proposition de mesures migratrices pour chacun de ces risques.

b. Développer des messages clés et du contenu adapté pour les réseaux sociaux et les plateformes digitales, afin de mobiliser les jeunes à s'inscrire et participer au trail.
c. Produire une courte vidéo (environ 1mn) « teaser » pour diffusion sur les réseaux sociaux et pour encourager les jeunes à s'inscrire au trail.
d. Identifier les principaux medias communautaires, locaux, nationaux, et internationaux, et coordonner la liaison avec ces medias pendant toute la durée de l'initiative.
e. Produire au moins 3 courtes vidéos format « Brut » ou « Konbini » de 2 mn chacune avec des personnalités auxquelles les jeunes malien.ne.s peuvent s'identifier, en marge de l'initiative.
f. En étroite collaboration avec l'équipe du projet, assurer une utilisation stratégique et adaptée de l'image des champion.ne.s athlètes identifié.e.s par le PNUD, avec ses partenaires, pour parrainer l'initiative.
g. Proposer un design et assurer la production et l'impression des supports de communication, incluant bandanas, tshirts, casquettes, dans le respect des règles et procédures applicables en matière de communication pour le PNUD et ses partenaires.
h. Assurer la couverture photo et vidéo et le montage vidéo de l'ensemble de la course du 1er au 17 novembre dans les régions traversées, de Bamako à Gao. La couverture photo et vidéo devra inclure le recueil de témoignages des jeunes sur la durée du parcours et les contributions jeunes en langue locale à la vidéo « Mille voix, mille jeunes, pour un seul Mali », basée sur le texte composé par les artistes slameurs/slameuses identifiés.
i. Coordonner les relations extérieures et la couverture médiatique adaptée pour le coup d'envoi du trail le 1er Novembre à Bamako et la clôture du trail le 17 novembre à Gao.
j. En étroite collaboration avec l'équipe du projet, organiser le déroulé des événements d'ouverture et de clôture du trail les 1er et 17 novembre
k. Rédiger les communiqués de presse en marge des événements de lancement et de clôture du trail, et les soumettre à validation de l'équipe de projet.
l. Produire un rapport narratif illustré mettant en avant les principaux résultats de l'initiative, et incluant les principales recommandations à l'issue de l'initiative.
m. Produire un court reportage vidéo (approximativement 5mn) retraçant les principales étapes du trail et mettant en avant les contributions des partenaires de l'initiative, et des jeunes participants. Le reportage vidéo devra inclure des images aériennes capturées, si possible, à l'aide d'un équipement de type drone.
n. Produire un clip vidéo (approx. 3mn) intitulé « Mille voix, mille jeunes, pour un seul Mali », mettant en scène les jeunes femmes et hommes participant.e.s au trail, récitant le texte composé au préalable par les artistes slameurs/slameuses, qui auront été identifiés par le PNUD.

IV. RESULTATS ATTENDUS / LIVRABLES

a. Un plan de communication structuré par étape, incluant : une chronologie claire et détaillée, une évaluation des besoins par étape, une description des outils de communication choisis, et des audiences ciblées, ainsi qu'une évaluation des risques en matière de communication externe, et une proposition de mesures migratrices pour chacun de ces risques.
b. Au moins 5 messages clés et 10 cartes (social media cards) destinés à mobiliser les jeunes, et adaptés pour les réseaux sociaux et les plateformes digitales.

c. Impliquer des organisations des jeunes dans les campagnes de mobilisation pour les inscriptions et la vulgarisation de l'activité sur les réseaux sociaux
d. Un trello board pour encourager les jeunes à s'inscrire au trail, incluant des messages adaptés pour la mobilisation des jeunes femmes, et la mobilisation des jeunes dans toutes les régions ciblées par l'initiative.
e. Une courte vidéo (environ 1mn) « teaser » pour diffusion sur les réseaux sociaux et pour encourager les jeunes à s'inscrire au trail.
f. Liaison avec les media locaux et internationaux est assurée pendant toute la durée de l'initiative.
g. 3 courtes vidéos format « Brut » ou « Konbini » de 2 mn chacune avec des personnalités auxquelles les jeunes malien.ne.s peuvent s'identifier, en marge de l'initiative.
h. L'image des champion.ne.s athlètes identifié.e.s par le PNUD, avec ses partenaires, pour parrainer l'initiative, est utilisée de façon efficiente et dans le respect des lettres de partenariat et des termes de référence signés par les champion.ne.s.
i. 1500 bandanas, tshirts, casquettes blancs et bleus, 250 g/m2 ou plus (coton 100%), casquettes produits (sans les dates)
j. Au moins 250 photos de qualité et exploitables pour la communication externe, pendant la durée du trail.
k. Coordonner les relations extérieures et la couverture médiatique adaptée pour le coup d'envoi du trail le 1er Novembre à Bamako et la clôture du trail le 17 novembre à Gao.
l. Assurer la couverture médiatique de l'activité tout au long du trajet en collaboration avec les presses locales
m. Les événements d'ouverture et de clôture du trail les 1er et 17 novembre, y inclus la réservation des salles lorsque nécessaire, et la logistique et les équipements nécessaires pour le succès de ces événements (sonorisation, etc), sont organisés.
n. Communiqués de presse rédigés en marge des événements de lancement et de clôture du trail, et soumis l'équipe de projet pour validation.
o. Un article écrit pour chaque étape
p. Un rapport narratif illustré mettant en avant les principaux résultats de l'initiative, et incluant les principales recommandations à l'issue de l'initiative.
q. Un reportage vidéo (approximativement 5mn) retraçant les principales étapes du trail et mettant en avant les contributions des partenaires de l'initiative, et des jeunes participants.
r. Un clip vidéo (approx. 3mn) intitulé « Mille voix, mille jeunes, pour un seul Mali », mettant en scène les jeunes femmes et hommes participant.e.s au trail, récitant le texte composé au préalable par les artistes slameurs/slameuses, qui auront été identifiés par le PNUD.

V. METHODOLOGIE

Le prestataire de services doit aborder le travail en gardant à l'esprit la perspective de l'audience, y compris des jeunes, sans compromettre les messages et les objectifs de l'initiative. La méthodologie doit permettre l'engagement et l'appropriation à la fois des jeunes et des parties prenantes. Il sera chargé de la signature de contrats avec les radios de proximité et les télévisions et de l'exécution des activités de

diffusion des spots et d'émission. Le prestataire établira un plan de diffusion des spots et d'animations des émissions et produire un rapport des activités. L'équipe projet sera chargé d'animer les émissions.

VI. LIEU, DUREE ET CALENDRIER

Cette mission nécessite des déplacements hors de Bamako. En cas de voyage, les frais de voyage sont inclus dans l'offre du prestataire.

No.	Livrables	Partenaires de mise en œuvre	Lieu et action à entreprendre	Durée (approx.)
1	✓ Plan de communication détaillé	OIM, MJS	Bamako	_5__ working days
2	✓ Au moins 30 messages clés et 10 cartes (social media cards) destinés à mobiliser les jeunes, et adaptés pour les réseaux sociaux et les plateformes digitales. ✓ Un trello board pour encourager les jeunes à s'inscrire au trail, incluant des messages adaptés pour la mobilisation des jeunes femmes, et la mobilisation des jeunes dans toutes les régions ciblées par l'initiative. ✓ Une courte vidéo (environ 1mn) « teaser » pour diffusion sur les réseaux sociaux et pour encourager les jeunes à s'inscrire au trail. ✓ 3 courtes vidéos format « Brut » ou « Konbini » de 2 mn chacune avec des personnalités auxquelles les jeunes maliens peuvent s'identifier, en marge de l'initiative.	OIM, MJS	Bamako	15___ working days
3	✓ 1500 bandanas, tshirts blancs et bleus, 250 g/m2 ou plus (coton 100%), casquettes produits (sans les dates)	OIM, MJS	Bamako	_10_ working days
4	✓ Au moins 250 photos de qualité et exploitables pour la communication externe, pendant la durée du trail.	OIM, MJS	De Bamako à Gao, suivant le parcours du trail	20_ working days

	✓ Coordonner les relations extérieures et la couverture médiatique adaptée pour le coup d'envoi du trail le 1er Novembre à Bamako et la clôture du trail le 17 novembre à Gao. ✓ Les événements d'ouverture et de clôture du trail les 1er et 17 novembre, sont organisés. ✓ Communiqués de presse rédigés en marge des événements de lancement et de clôture du trail, et soumis l'équipe de projet pour validation. ✓ Couverture médiatique du de l'activité tout au long du trajet en collaboration avec les presses locales ✓ Un article écrit pour chaque étape ✓ Un clip vidéo (approx. 3mn) intitulé « Mille voix, mille jeunes, pour un seul Mali », mettant en scène les jeunes femmes et hommes participant.e.s au trail, récitant le texte composé au préalable par les artistes slameurs/slameuses, qui auront été identifiés par le PNUD, et prêt pour projection et diffusion lors de la clôture du trail le 17 novembre à Gao.			
5	✓ Un rapport narratif illustré mettant en avant les principaux résultats de l'initiative, et incluant les principales recommandations à l'issue de l'initiative. ✓ Un reportage vidéo avec le sous-titrage en français et en anglais (approximativement 5mn) retraçant les principales étapes du trail et mettant en avant les contributions des partenaires de l'initiative, et des jeunes participants.			5_ working days

Total Working Days				55__ working days

VII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS/ SUPERVISION

Le travail du fournisseur de services sera supervisé par la chargée du projet d'entrepreneuriat pour les jeunes au PNUD Mali, en charge de l'initiative de trail pour le PNUD Mali, et la spécialiste jeunesse du Bureau régional du PNUD pour l'Afrique.

La fréquence des rapports d'avancement sera hebdomadaire à l'équipe du projet.

Le fournisseur de services doit assurer la liaison, interagir et communiquer avec les techniciens impliqués dans le projet, y compris l'OIM, et l'équipe technique du cabinet du Ministère de la Jeunesse et des Sports, au cours de l'exécution des travaux jugés nécessaires.

VIII. PAIEMENT ET AUTORITE

Le fournisseur de services potentiel indiquera le coût des services pour chaque livrable lors de la soumission de l'offre. Le fournisseur sera payé sur la base du taux de change effectif de l'ONU (en cas d'autre devise), et seulement après que l'autorité approbatrice aura confirmé la réussite de chaque livrable comme stipulé ci-dessous.

Un Soumissionnaire gagnant sera alors payé le montant forfaitaire du contrat lors de la certification des tâches accomplies de manière satisfaisante, selon le calendrier de paiement suivant :

Installment of Payment/ Period	Deliverables or Documents to be Delivered	Approval should be obtained from:	Percentage of Payment
1ère tranche	Plan de communication stratégique incluant un mapping des principaux acteurs et media communautaires, locaux, nationaux et internationaux, et une stratégie de mobilisation des jeunes pour l'initiative, et une stratégie de communication digitale (Contenu digital et trello board élaborés et prêts à être diffusé sur les plateformes et réseaux sociaux)	Manager du projet	30%
2ème tranche	Couverture photo et vidéo pendant toute la durée du trail (1er au 17 novembre)	"	40%
3ème tranche	Vidéo finale avec le sous-titrage en français et en anglais (environ 5mn) documentant l'initiative de trail dans toutes les localités traversées + Clip vidéo	''	30%

Installment of Payment/ Period	Deliverables or Documents to be Delivered	Approval should be obtained from:	Percentage of Payment
	(environ 3mn) mettant en avant les paroles des jeunes participant.e.s au trail		

IX. COMPETENCES REQUISES

9.1 Qualifications et competences requises

Le fournisseur de services potentiel doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- Doit avoir au moins 5 ans d'expérience pratique en communication stratégique et relations extérieures, de préférence avec une solide expérience avec le secteur à but non lucratif, les organisations internationales et les agences des Nations Unies.
- Doit avoir une.des expérience.s documentée.s dans la couverture et montage photo et vidéo, y compris d'événements publics.
- Disposer des ressources humaines qualifiées et des équipements techniques appropriés pour le travail.
- Une expérience de travail liée à la mobilisation des jeunes, y compris des femmes, est un atout.
- Une expérience de travail liée à la couverture d'événements sportifs d'envergure nationale est un atout.
- Une compréhension du contexte lié à l'initiative, en particulier la consolidation de la paix et la cohésion sociale, est requise.
- Capacité à déployer d'excellents outils de communication, y compris digitaux, radiophoniques, visuels, et imprimés.
- La maitrise de la langue française, à l'oral et à l'écrit, requise
- La maitrise des langues bambara, sonrai, bobo, dogon, peul, tamashek, et autres langues locales parlées au Mali, est un atout.
- Doit démontrer ses capacités, sa compréhension des termes de référence et de la méthodologie applicable.

9.2 Composition de l'équipe

L'équipe multidisciplinaire répondant aux qualifications énoncées ci-dessus doit comprendre au moins

- un.e (1) chef.fe d'équipe, expert.e en communication et relations extérieures
- un.e (1) vidéaste/cameraman,
- un.e (1) infographe
- un.e (1) photographe,
- un.e. (1) monteur video.

X. CRITERES POUR SELECTIONNER LA MEILLEURE OFFRE

Dès la publication de l'avis, l'agence qualifiée doit soumettre une proposition technique et financière. Par conséquent, l'entreprise sera évaluée sur la base d'une analyse cumulative selon les conditions suivantes :

♣ Répondant/conforme/acceptable selon l'Instruction aux soumissionnaires du Dossier type d'appel d'offres ;

♣ Recevoir la note la plus élevée sur un ensemble prédéterminé de critères techniques et financiers pondérés, spécifiques à la sollicitation. A cet égard, les pondérations respectives des propositions sont :

a) 70 % pour les critères techniques

b) 30 % pour les critères financiers

XI. SOUTIEN LOGISTIQUE

Le PNUD Mali veillera à ce que le cabinet retenu ait accès au complexe du PNUD à Bamako, Mali, chaque fois que nécessaire, et dans le respect des mesures sanitaires applicables. Le cas échéant, le cabinet disposera d'un espace de travail et d'un accès téléphonique/internet au sein du PNUD.

Tous les équipements et matériels nécessaires pour l'accomplissement de la mission (appareil photo, camera, drone, logiciel de montage, etc.) seront procurés par l'agence de communication retenue. Le PNUD ne sera pas responsable de la fourniture des équipements nécessaires à l'accomplissement de la mission.

XII. CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE

Les consultants ne doivent pas, pendant la durée ou après la fin de la mission, divulguer des informations exclusives ou confidentielles liées à la consultation ou au gouvernement sans un consentement écrit préalable. Les droits de propriété sur tous les matériaux et documents préparés par les consultants dans le cadre de la mission deviendront et resteront la propriété du PNUD. Cette mission sera administrée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et toutes les règles, politiques et procédures pertinentes du PNUD s'appliqueront.

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent

contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être

considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle

fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la

production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.
Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.